

Public

amnesty international

Terrorisme et contre-terrorisme

Défendons nos droits humains



Septembre 2006
Index AI : ACT 40/009/2006

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, ROYAUME-UNI
TRADUIT PAR LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL (ÉFAI), FRANCE

SOMMAIRE

Terrorisme et contre-terrorisme.....	3
Cruels. Inhumains. Toujours dégradants.....	5
« <i>Restitutions</i> »	7
Assurances diplomatiques	8
Guantánamo et ailleurs	9
La justice, pas la vengeance	12
Défendre les droits humains dans le monde	14

Pour en savoir plus sur les activités et préoccupations d'Amnesty International, rendez-vous sur <http://www.amnesty.org>

Tous les documents d'Amnesty International cités dans cet ouvrage (et identifiés par leur numéro d'index entre parenthèses) sont disponibles en anglais sur <http://web.amnesty.org/library/engindex>.

Leur version française, lorsqu'elle existe, peut être consultée à partir de la page <http://web.amnesty.org/library/fraindex>.

Terrorisme et contre-terrorisme

Le terrorisme constitue une attaque contre les droits fondamentaux de l'être humain.

Amnesty International a systématiquement condamné les attaques ignobles qui ont été perpétrées ces dernières années et qui ont tué ou mutilé des milliers de civils.

Ces attentats ont frappé notamment les villes suivantes : New York et Washington DC (États-Unis), en septembre 2001 ; Bali (Indonésie), en octobre 2002 ; Casablanca (Maroc), en mai 2003 ; Istanbul (Turquie), en novembre 2003 ; Madrid (Espagne), en mars 2004 ; Londres (Royaume-Uni), en juillet 2005 ; Amman (Jordanie), en novembre 2005 ; Dahab (Égypte), en avril 2006, et Bombay (Inde), en juillet 2006. Amnesty International condamne toute attaque délibérée contre des civils, qu'elle prenne la forme d'une bombe qui explose dans un restaurant ou dans une gare, ou qu'il s'agisse de la destruction d'un immeuble qui provoque la mort de milliers de personnes. Le fait de s'en prendre volontairement à des civils constitue une grave violation des droits humains fondamentaux et va à l'encontre des principes d'humanité les plus élémentaires. Amnesty International demande que ceux qui commettent ces atrocités soient traduits en justice. Aucune attaque délibérée contre des civils ne pourra jamais se justifier.

L'organisation appelle tous les groupes et individus armés à ne plus recourir à la violence contre des civils pour atteindre leurs objectifs. La violence et le terrorisme ne peuvent que déboucher sur de nouvelles violences et de nouveaux actes de terrorisme.

Amnesty International exhorte les responsables de groupes armés à condamner les atteintes aux droits humains – en particulier les actes de torture, les prises d'otages et les attaques directes ou aveugles contre des civils – et à prendre des mesures pour empêcher les coupables de récidiver. Lorsqu'elle en a la possibilité, Amnesty International fait connaître ses préoccupations directement aux dirigeants de ces groupes : en 2002, par exemple, des délégués de l'organisation ont rencontré des représentants des *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul), et en 2005 ils ont envoyé une lettre ouverte, en collaboration avec d'autres associations, au chef du Parti communiste népalais (PCN) maoïste (**ASA 31/046/2005, non traduit**). Amnesty International a également rencontré des dirigeants du *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique) et du *Hezbollah* (Parti de Dieu), et écrit directement à ces deux partis pour leur faire part de ses préoccupations.

Amnesty International demande avant tout aux gouvernements de ne pas répondre au terrorisme par le terrorisme. L'organisation n'a cessé de dénoncer et de condamner les violations des droits humains commises au nom de la sécurité, de même que les mesures qui portent atteinte aux droits humains fondamentaux, par exemple la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La torture ne fait pas barrage au terrorisme. Elle est une forme de terrorisme. Ces cinq dernières années, les droits humains ont été pris en otage par la « *guerre contre le terrorisme* ».

Certes, toutes les violations des droits humains ne découlent pas de la « *guerre contre le terrorisme* », mais on ne peut nier que cette dernière favorise la répression.

La « *guerre contre le terrorisme* » crée un écran de fumée qui permet aux gouvernements d'autoriser les détentions arbitraires, la torture, les procès inéquitables, la répression contre les dissidents politiques et les persécutions ethniques en sachant que toute critique internationale sera étouffée.

Mais cette « guerre » fait aussi d'autres victimes. À travers le monde, des conflits très meurtriers sont ainsi relégués au second plan : au Darfour (Soudan), plus de deux millions de personnes ont été déplacées, plus de 200 000 sont mortes, des milliers ont été violées, et les atrocités se poursuivent sans relâche. L'attention inégale que l'Organisation des Nations unies et l'Union africaine accordent à ce dossier et les timides mesures prises par ces deux instances ne permettent absolument pas de régler les problèmes.

En Israël et dans les territoires occupés, l'angoisse, le désespoir et la peur des habitants se sont accrus, tandis que les États détournent volontairement le regard. La communauté internationale s'est abstenue de demander des comptes au sujet des graves violations commises par les deux camps durant la guerre au Liban en juillet-août 2006.

En se focalisant sur le « terrorisme », les États et les institutions internationales ont scandaleusement tourné le dos aux populations démunies de la planète. Dans le Sud, les pauvres ont été trahis par l'échec des Objectifs du millénaire pour le développement, tandis que les disparités, la discrimination et l'aliénation continuent de se développer au cœur des pays les plus riches du monde.

Les droits des femmes ont également subi un contrecoup, des forces qui leur sont hostiles ayant gagné du terrain dans le contexte sécuritaire actuel. Si la « guerre contre le terrorisme » monopolise l'attention, la guerre contre les femmes passe inaperçue. À l'échelle internationale, environ 25 p. cent des femmes sont victimes de violences sexuelles aux mains de leur compagnon, et un grand nombre sont tuées sans que le coupable soit jamais puni.

Ce rapport montre comment les militants d'Amnesty International et les autres défenseurs des droits humains à travers le monde se mobilisent pour protéger les droits humains sur fond de « guerre contre le terrorisme ». Il faut continuer à faire campagne pour tous les droits. Si nous ne défendons pas l'ensemble des droits humains, aucun d'entre nous ne sera à l'abri d'une arrestation arbitraire, d'une agression sexuelle, d'une attaque violente ou de la faim.

« Pour garantir notre sécurité, il faut garantir nos droits. »

Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

« Amnesty International est révoltée par les attentats qui viennent d'être perpétrés aux États-Unis au moyen d'avions civils détournés, et dont ont été victimes des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, qui ont été blessés, mutilés ou tués. »

Déclaration publique, 12 septembre 2001 (AMR 51/134/2001)

Déclarations publiques d'Amnesty International condamnant de violentes attaques perpétrées par des groupes et individus armés :

États-Unis. Amnesty International est consternée par les terribles attentats qui viennent de frapper des civils (AMR 51/134/2001)

Arabie saoudite. Amnesty International condamne les homicides de civils par un groupe armé à Al Khobar (MDE 23/006/2004)

Royaume-Uni. Amnesty International condamne les attentats à l'explosif qui ont eu lieu à Londres (EUR 45/020/2005)

Espagne. Amnesty International condamne l'attentat de Madrid (EUR 41/002/2005)

Jordanie. Les attentats perpétrés par des groupes armés font preuve d'un mépris flagrant pour l'humanité (MDE 16/007/2005)

Égypte. Amnesty International condamne les attentats perpétrés contre des civils à Dahab (MDE 12/006/2006)

Inde. Amnesty International condamne les attentats à l'explosif qui ont eu lieu à Mumbai (Bombay) (ASA 20/017/2006)

Cruels. Inhumains. Toujours dégradants.

Page d'accueil de la campagne : <http://www.efai.amnesty.org/torture>

Cruels. Inhumains. Et toujours dégradants. Non à la torture et aux mauvais traitements dans la « guerre contre le terrorisme » (ACT 40/010/2005)

Dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », des gouvernements ont violé l'interdiction absolue de torturer et d'infliger d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des États ont infligé des souffrances mentales et physiques indicibles à des détenus en utilisant des méthodes si abjectes et brutales qu'elles sont depuis longtemps interdites par le droit international (rendez-vous sur le site d'Amnesty International, à l'adresse ci-dessus, pour consulter les rapports).

Le monde entier a été sous le choc lorsque des éléments de preuve ont révélé que des tortures et mauvais traitements avaient été infligés par les forces américaines dans la prison d'Abou Ghraïb et dans d'autres centres de détention en Irak et en Afghanistan, mais aussi sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba. Le choc a été encore plus grand lorsque des documents précédemment classés secrets ont été divulgués, faisant apparaître que le gouvernement américain était loin de veiller au respect de l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Dans les pays où la torture et les autres mauvais traitements étaient déjà fréquents, les gouvernements en place se sont sentis encouragés par le nouveau climat de tolérance à l'égard de tels agissements. D'autres États ont adopté des lois draconiennes et recouru à des pratiques abusives.

À partir du moment où un gouvernement utilise la torture ou d'autres mauvais traitements, il se sert d'instruments de terreur. Les tortionnaires comme les terroristes comptent sur la peur pour parvenir à leurs fins. Les uns comme les autres nient et détruisent la dignité humaine. Tous partent du principe que la fin justifie les moyens.

Amnesty International a réagi à la menace qui pèse sur ce qui est probablement le droit humain le plus accepté au monde – le droit de ne pas être soumis à la torture – en lançant une campagne internationale intitulée **Cruels. Inhumains. Toujours dégradants. Non à la torture et aux mauvais traitements dans la « guerre contre le terrorisme »**. L'organisation appelle tous les gouvernements à :

- **METTRE FIN** aux violations en condamnant et en interdisant tous les actes de torture et les autres mauvais traitements ;
- **ENQUÊTER** sur toutes les allégations faisant état de tels agissements ;
- **POURSUIVRE** toute personne ayant cautionné, approuvé ou commis des tortures ou des mauvais traitements.

« Rien ne saurait justifier ni excuser de tels actes prenant délibérément pour cible des civils. »

Déclaration publique faisant suite aux attentats du 23 juillet 2005
à Charm el Cheikh, en Égypte (**MDE 12/030/2005**)

AI SE MOBILISE

AI Suisse et **AI Autriche** ont demandé en 2005 à tous leurs parlementaires de signer une déclaration réaffirmant l'interdiction absolue de la torture.

AI États-Unis a organisé une discussion en ligne avec Peter Bauer, ancien interrogateur au sein de l'armée américaine, en août 2006. Cette initiative a incité d'autres anciens interrogateurs à déclarer au Congrès des États-Unis que la torture et les mauvais traitements ne sont pas nécessaires pour gagner la « guerre contre le terrorisme ». Lisez cette déclaration (en anglais) : www.amnestyusa.org/denounce_torture/statement_on_interrogation.pdf

AI Australie a fait paraître dans un journal national une publicité citant les personnalités australiennes qui soutiennent la déclaration d'Amnesty International contre la torture. Dans le cadre de la campagne contre la torture, à l'aéroport d'Adélaïde, des militants ont revêtu l'uniforme du personnel navigant, et d'autres la combinaison orange des prisonniers. L'événement a été couvert par les médias de tout le pays.

AI Suède a organisé des activités dans 32 villes pour la Journée des droits de l'homme en 2005, sous le slogan « *La torture n'est jamais acceptable* ».

LES ACTIONS, ÇA MARCHE !

Après d'intenses pressions de la part d'AI États-Unis et de membres du Congrès, les sénateurs américains ont décidé en octobre 2005, à 90 voix contre 9, d'intégrer l'amendement McCain dans un projet de loi sur les dépenses militaires, afin d'affirmer l'interdiction des traitements cruels, inhumains et dégradants contre les détenus. Le projet a été adopté en décembre 2005.

« Restitutions »

Invoquant la « *guerre contre le terrorisme* », les États-Unis et d'autres États ont illégalement arrêté des personnes, qu'ils ont ensuite transférées en secret dans des pays tiers où elles risquent d'être victimes de nouvelles violations, en particulier de torture. Dans certains cas, il semble même que le principal objectif du transfert était de permettre d'interroger le détenu sous la torture.

Cette pratique illégale consistant à transférer des personnes est appelée « *restitution* ». Elle est entourée d'un épais secret. Amnesty International a minutieusement analysé des enregistrements de vols du monde entier et comparé ces éléments avec les informations concernant des victimes de « *restitution* ». L'organisation a aussi interviewé des victimes, qui ont été détenues notamment dans des « *sites noirs* », c'est-à-dire des lieux tenus secrets.

Ses conclusions ont été publiées en avril 2006 dans *États-Unis. Hors de portée des radars : vols secrets, torture et « disparition »* (AMR 51/051/2006, résumé traduit, voir plus loin). Ce rapport a fait beaucoup de bruit dans les médias et a provoqué de nombreuses réactions gouvernementales. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Espagne, l'Irlande, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suisse et la Turquie ont notamment promis d'ouvrir des enquêtes.

En juin 2006, Amnesty International a publié le résumé « Partenaires dans le crime » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis* (EUR 01/008/2006). Ce document dénonce l'implication de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Italie, de la Macédoine, du Royaume-Uni et de la Suède dans six affaires de « *restitution* ». Dans chacun de ces cas, les victimes ont été embarquées à bord d'avions de la *Central Intelligence Agency* (CIA, Services de renseignements) et transférées dans d'autres pays, en dehors de tout cadre légal, vers des centres de détention où toutes affirment avoir été torturées ou maltraitées.

La torture est inacceptable et illégale, quel que soit le lieu où elle est pratiquée et quelles que soient les personnes qui y recourent. Les gouvernements ne peuvent prétendre échapper à leurs obligations internationales en transférant des personnes à l'étranger afin qu'elles y soient torturées.

Amnesty International continue de demander à tous les États de mettre fin aux « *restitutions* » : aucun être humain ne doit jamais être transféré de force dans un autre pays en dehors de tout cadre légal. L'organisation demande également aux États de mener des enquêtes et de poursuivre les responsables d'atteintes aux droits humains liées à cette pratique, et de veiller à ce que les victimes et leur famille obtiennent pleinement réparation.

Assurances diplomatiques

ACTION EN LIGNE adressée au président algérien, Abdelaziz Bouteflika :

<http://web.amnesty.org/pages/stoptorture-060710-features-fra>

Les États qui veulent passer outre à l'interdiction de transférer des personnes dans des pays où elles risquent d'être torturées ont essayé d'obtenir des « assurances diplomatiques » ou de conclure des mémorandums d'accord avec ces pays, afin que ceux-ci s'engagent à ne pas torturer ni maltraiter certains individus (**POL 30/002/2006**).

Mais ces garanties n'ont strictement aucune valeur. Pourquoi faudrait-il croire des gouvernements qui mentent déjà sur la pratique de la torture dans leurs centres de détention ?

Amnesty International fait campagne contre ces assurances diplomatiques et a prouvé que des pays y avaient eu recours ou avaient essayé d'y recourir, notamment l'Autriche, les États-Unis, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Turquie.

En janvier 2006, par exemple, Amnesty International a réuni pendant deux jours des organisations de défense des droits humains du Moyen-Orient à Beyrouth (Liban). Les participants sont parvenus à la conclusion que les mémorandums d'accord entre le Royaume-Uni et certains pays du Moyen-Orient ou d'Afrique du Nord remettaient en cause l'interdiction absolue de la torture et qu'aucun détenu ne devait être transféré sur la base de ces accords (**IOR 61/025/2005**, **MDE 01/001/2006**).

États-Unis. *Hors de portée des radars : vols secrets, torture et « disparition »* (**AMR 51/051/2006**) et « **Partenaires dans le crime** » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis* (**EUR 01/008/2006**).

Remarque : ces rapports ont été traduits en français sous la forme de résumés, mais n'ont pas fait l'objet d'une publication.

AI SE MOBILISE

AI France a lancé plusieurs campagnes sur Internet en s'appuyant sur les technologies « virales » pour faire passer son message contre les « restitutions ». Elle a notamment travaillé en étroite collaboration avec le rappeur Leeroy Kesiiah. www.terrorairlines.com

AI Chili a organisé différentes manifestations dans le centre-ville de Santiago. Les membres ont par exemple brandi des affiches « *Merci d'avoir choisi de voyager avec la CIA* ».

Guantánamo et ailleurs

Action en ligne sur Guantánamo : <http://web.amnesty.org/pages/usa-100106-action-fra>

Depuis le 11 septembre 2001, les États-Unis ont détenu environ 70 000 personnes à l'extérieur de leurs frontières. Plus de 10 000 d'entre elles seraient toujours incarcérées sous la responsabilité des États-Unis dans des prisons ou des camps aux États-Unis, à Cuba, en Irak et en Afghanistan. Un nombre inconnu est maintenu en détention secrète ailleurs.

Au moins 400 personnes d'environ 35 nationalités sont toujours détenues sans inculpation ni jugement à Guantánamo. Le régime de détention illimitée qui prévaut à Guantánamo provoque une grande détresse chez les prisonniers et leur famille. En juin 2006, trois d'entre eux ont été retrouvés morts dans leur cellule ; ils s'étaient apparemment pendus. Beaucoup d'autres ont tenté de se suicider. Désespérés, certains ont entamé des grèves de la faim et ne sont restés en vie, parfois contre leur gré, que parce qu'ils ont été nourris de force dans le cadre de procédures douloureuses. Tout le régime carcéral de Guantánamo – qui se caractérise par sa dureté et son aspect punitif, ainsi que par la détention illimitée et l'isolement des détenus – est assimilable à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, contraire au droit international. Les enquêtes militaires sur les allégations de tortures et de mauvais traitements directs contre des détenus ne sont pas conduites correctement.

Guantánamo est devenu un symbole d'injustice et de violence dans la « *guerre contre le terrorisme* » menée par le gouvernement des États-Unis. Amnesty International a été l'une des premières organisations internationales à réclamer sa fermeture et continue de faire campagne dans cette perspective.

Ailleurs, les détenus « *de grande valeur* » sont maintenus en détention secrète par les États-Unis dans des lieux inconnus (« *sites noirs* »). Certains n'ont plus jamais donné signe de vie après leur placement en détention.

Amnesty International demande que tous les centres de détention placés sous la responsabilité des États-Unis soient immédiatement ouverts à des observateurs indépendants. Tout établissement servant à soustraire des personnes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains doit être fermé. Tous les détenus de la « *guerre contre le terrorisme* » doivent être rapidement inculpés d'une infraction reconnue par la loi et jugés équitablement, sinon ils doivent recouvrer la liberté. Il ne doivent pas être simplement envoyés dans un autre pays où leurs droits seront bafoués.

Qui sont les détenus de Guantánamo ?

L'identité et les informations personnelles concernant un grand nombre des hommes détenus à Guantánamo ont d'abord été tenues secrètes par les autorités américaines. Amnesty International a publié tous les renseignements qu'elle a pu découvrir sur les détenus et a ainsi contribué à la campagne au terme de laquelle les États-Unis ont fini par révéler les noms des prisonniers. Si le monde entier connaît ces derniers (leur nom, leur âge, leur visage, leur métier, etc.), il est plus difficile pour les gouvernements de violer leurs droits. Ils ne sont plus des « *prisonniers oubliés* », mais des êtres humains à part entière ayant des droits.

Parmi les nombreux dossiers de prisonniers publiés par Amnesty International figure celui de Jumah al Dossari, un ressortissant bahreïnite (AMR 51/129/2005). L'organisation a aussi diffusé son témoignage sur les épreuves qu'il a endurées pendant qu'il était détenu par le Pakistan et les États-Unis, et a lancé plusieurs Actions urgentes lorsque des informations ont indiqué qu'il avait fait plusieurs tentatives de suicide à Guantánamo (AMR 51/067/2006, AMR 51/122/2006).

LES ACTIONS, ÇA MARCHE !

Murat Kurnaz a été libéré de Guantánamo le 24 août 2006, après avoir été détenu pendant presque cinq ans sans inculpation ni jugement. Il a la nationalité turque mais est né en Allemagne en 1982. C'est seulement à la suite de nombreuses démarches entreprises par sa famille, ses avocats et les membres d'Amnesty International que les pouvoirs publics allemands ont commencé à se pencher sur son cas.

Depuis qu'Amnesty International a commencé à attirer l'attention de l'opinion publique sur les détenus de Guantánamo, 17 d'entre eux ont été libérés : trois Bahreïnites (Abdullah al Nuaimi, Adil Haji et Salman al Khalifah) ; six Koweïtiens (Abdullah al Ajmi, Abdul-Aziz al Shamari, Adel Abdul Mohsen, Saad al Azmi, Mohammed al Dehani et Nasser al Mutairi) ; un Australien (Mamdouh Habib) ; deux Yéménites (Karama Khamisain et Waleed al Qadassi), et cinq personnes du Royaume-Uni (Moazzam Begg, Feroz Abassi, Jamal Kiyemba, Martin Mubanga et Richard Belmar).

Parmi ces personnes renvoyées dans leur pays d'origine, certaines ont été de nouveau placées en détention – parfois à la demande des États-Unis. Trois sont toujours incarcérées.

LES ACTIONS, ÇA MARCHE !

En juin 2006, la Cour suprême américaine a estimé que les commissions militaires créées par le président George W. Bush étaient contraires à la législation nationale et au droit humanitaire (**AMR 51/101/2006**). Amnesty International a demandé au chef de l'État de prendre acte de ce jugement en réformant les politiques et pratiques en vigueur sur le territoire américain et à l'étranger en matière de détention dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » menée par son gouvernement (**AMR 51/102/2006**).

AI SE MOBILISE

Al Israël a tenu un stand pendant un concert pour demander une enquête sur les activités illégales à Guantánamo.

Al Uruguay a collé une affiche géante devant l'ambassade des États-Unis à Montevideo en 2006 pour réclamer la fermeture de Guantánamo et la fin de la torture.

Al Paraguay a manifesté devant l'ambassade des États-Unis à Asunción pour braquer les projecteurs sur Guantánamo.

Al Luxembourg a tenu un stand dans le centre-ville de la capitale et a lâché 200 ballons oranges ; chacun était accompagné d'un message demandant la fermeture de Guantánamo et la fin de la torture.

Al Bahreïn a organisé une manifestation lors de la sortie du film *The Road to Guantánamo* et lancé une action en ligne visant à fermer Guantánamo : www.amnestybahrain.org/Petition.htm (en anglais et en arabe)

USA: *Human dignity denied: Torture and accountability in the "war on terror"* (**AMR 51/145/2004**)

États-Unis. *Guantánamo et au-delà : à la recherche d'un pouvoir exécutif sans limites* (**AMR 51/083/2005**)

États-Unis. *Guantánamo : des vies brisées. Les conséquences de la détention illimitée pour les détenus et leurs familles* (**AMR 51/007/2006**)

États-Unis. *Guantánamo : quatre ans de trop. Nouveaux témoignages de torture* (**AMR 51/008/2006**)

États-Unis. *Mémoire au gouvernement des États-Unis sur le rapport du Comité de l'ONU contre la torture et sur la fermeture de Guantánamo* (**AMR 51/093/2006**)

Conférence Amnesty International et Reprieve

Lutter contre la torture dans le monde entier : à Guantánamo Bay, Bagram et ailleurs

Cette conférence qui a rencontré beaucoup de succès a été organisée conjointement par Amnesty International et Reprieve, une organisation non gouvernementale britannique, à Londres en novembre 2005. Elle a réuni d'anciens détenus, des proches de détenus, des avocats et des militants, qui ont informé l'opinion publique et encouragé à prendre des mesures contre la torture et les pratiques favorisant la torture, comme les détentions secrètes et les transferts illégaux de personnes entre différents pays. Cette conférence a également été l'occasion, pour plusieurs anciens détenus de la « *guerre contre le terrorisme* », de se revoir pour la première fois depuis leur libération. Deux d'entre eux ne s'étaient même jamais vus alors qu'ils ont été détenus dans des cages voisines à Guantánamo.

La justice, pas la vengeance

AFGHANISTAN

Après les attentats de septembre 2001 qui ont frappé les États-Unis, les membres d'Amnesty International à travers le monde ont fait campagne pour « *la justice, pas la vengeance* ».

Depuis l'intervention militaire dirigée par les États-Unis en Afghanistan en octobre 2001, l'armée américaine et les forces qui lui sont alliées ont commis de graves violations des droits humains sur le territoire afghan. Les troupes américaines ont utilisé des infrastructures gouvernementales afghanes et parfois impliqué des agents afghans dans des pratiques abusives dans le contexte de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Plusieurs milliers d'Afghans et quelques ressortissants d'autres pays ont été arrêtés arbitrairement et détenus au secret, et un très grand nombre d'entre eux ont été torturés par les forces américaines et les autres forces placées sous le commandement des États-Unis, par les services de sécurité afghans, notamment l'Armée nationale afghane et la Direction nationale de la sécurité, et par les autorités policières de diverses provinces. Des centaines de détenus se trouvent toujours dans des établissements contrôlés par les États-Unis, où ils ne bénéficient pas des garanties relatives aux droits humains. Les groupes armés opposés au gouvernement ont également commis des exactions.

Amnesty International a établi une présence sur le terrain à Kaboul en 2002-2003 et la secrétaire générale de l'organisation s'est rendue en Afghanistan en 2003 pour y rencontrer le président Karzaï et d'autres hauts responsables. Des délégués d'Amnesty International sont retournés régulièrement dans le pays depuis 2002 pour y surveiller la situation en matière de droits humains. L'organisation a publié ses conclusions dans plusieurs rapports, dont *Afghanistan. Protéger les civils et les réfugiés afghans (ASA 11/012/2001)* et *United States of America. US detentions in Afghanistan: an aide-mémoire for continued action (AMR 51/093/2005)*. Une fiche d'information (*ASA 11/005/2006*) a par ailleurs fait le point sur les responsabilités des autorités afghanes.

IRAK

Après l'invasion de l'Irak orchestrée par les États-Unis en 2003 et le renversement du gouvernement irakien, la violence s'est généralisée dans le pays : les troupes de la coalition dirigée par les États-Unis et les forces de sécurité irakiennes se sont rendues coupables d'exécutions illégales, de torture et d'autres atteintes aux droits humains, tandis que les groupes armés ont lancé des attaques contre des civils. Au fil des mois puis des années, le chaos s'est installé et la torture, symbolisée de manière si brutale par les photographies d'Abou Ghraïb, est devenue une pratique courante. Amnesty International a décrit la situation, par exemple dans son rapport *Irak. Au-delà d'Abou Ghraïb : la détention et la torture en Irak (MDE 14/001/2006)*.

Des délégués de l'organisation ont été autorisés à se rendre en Irak en 2003, pour la première fois depuis vingt ans. Ils y ont effectué des recherches sur les violations des droits humains, actuelles et passées. Entre mai et août 2003, Amnesty International a maintenu une présence à temps plein à Bagdad et s'est rendue dans les villes d'Arbil, de Kirkouk et de Mossoul, sous contrôle kurde, pour y faire des recherches. Dans la foulée, elle a publié les rapports *Irak. Des civils pris sous le feu (MDE 14/071/2003)*, *Irak. La population avant tout : en cette période de troubles, il faut protéger les droits humains (MDE 14/093/2003)*, *Irak. Droits humains : un an après la guerre, la situation reste critique (MDE 14/006/2004)* et *Irak. Homicides de civils à Bassora et Al Amara (MDE 14/007/2004)*.

Dans le document *Irak. Des atteintes aux droits humains perpétrées de sang-froid par des groupes armés (MDE 14/009/2005)*, l'organisation est revenue plus particulièrement sur la mort d'au moins 6 000 civils, tués par des groupes armés dans des attaques directes ou aveugles. Amnesty International a demandé à tous ces groupes de mettre immédiatement fin à toutes les attaques contre les civils et les autres non-combattants.

AI SE MOBILISE

AI Népal a produit 2 000 cartes postales basées sur le rapport *Irak. Des atteintes aux droits humains perpétrées de sang-froid par des groupes armés (MDE 14/009/2005)*, qu'elle a fait parvenir à ses groupes locaux afin qu'ils les signent et les envoient au cheikh Harith al Dhari, de l'Association des oulémas d'Irak. Des manifestations publiques ont également été organisées dans plusieurs régions du Népal.

Défendre les droits humains dans le monde

Tous les rapports cités dans cette partie sont disponibles en anglais sur <http://web.amnesty.org/library/engindex>.

Leur version française, lorsqu'elle existe, peut être consultée à partir de la page <http://web.amnesty.org/library/fraindex>.

« Amnesty International condamne, dans les termes les plus forts, les attentats à la bombe qui ont tué au moins dix-huit personnes et en ont blessé plus d'une centaine selon les chiffres officiels, dans la station balnéaire de Dahab sur la Mer rouge, dans la péninsule du Sinäï, le 24 avril [...] De telles attaques ne sauraient se justifier en aucune circonstance [...]

Les attentats de Dahab ne doivent pas servir à justifier des violations des droits humains par les autorités égyptiennes. »

(MDE 12/006/2006)

La « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis et le mépris du gouvernement américain pour certaines normes internationales relatives aux droits humains ont incité d'autres États à utiliser le prétexte de la « sécurité » pour bafouer les droits humains sans avoir à craindre aucune condamnation de la communauté internationale. Amnesty International et ses membres à travers le monde se mobilisent pour faire pression sur les gouvernements, les groupes armés et les individus afin qu'ils respectent les droits humains en toute circonstance, si difficile que soit la situation.

Algérie

L'Algérie est devenue un allié de premier plan des États-Unis et des autres pays participant à la « guerre contre le terrorisme ». Pourtant, les forces de sécurité algériennes ont souvent recours à la torture et aux autres mauvais traitements lorsqu'elles arrêtent des personnes soupçonnées de terrorisme. Les faits les plus graves sont commis dans des casernes de la Sécurité militaire (SM), un service de renseignement de l'armée, où les détenus sont maintenus illégalement et privés de tout contact avec l'extérieur.

La Sécurité militaire agit dans le plus grand secret et ses opérations ne sont contrôlées par aucune instance civile. Il semble qu'elle ait une part de responsabilité très importante dans les milliers de meurtres et de disparitions forcées qui ont eu lieu dans les années 90. Le rapport *Des pouvoirs illimités. La pratique de la torture par la Sécurité militaire en Algérie* (MDE 28/004/2006) a contribué à briser le silence sur les violations des droits humains commises par cette dernière. Amnesty International a demandé au président algérien de faire cesser les arrestations et les détentions par la Sécurité militaire et d'abroger les récentes lois d'amnistie qui accordent l'impunité aux forces de sécurité.

Autriche

Amnesty International a fait campagne contre le projet prévoyant de renvoyer de force Muhammad Abd al Rahman Bilasi Ashri de l'Autriche vers l'Égypte, où celui-ci courrait de grands risques d'être torturé (EUR 13/001/2005). Pour l'instant, il est toujours en Autriche.

Chine

Rebiya Kadeer, ancienne prisonnière d'opinion originaire de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans le nord-ouest de la Chine, s'est rendue dans plusieurs sections d'Amnesty International en Europe en novembre 2005. Cette tournée visait à renforcer l'opposition internationale aux tentatives chinoises de faire passer les Ouïghours pour des terroristes. Au moins 17 Ouïghours sont détenus depuis plus de quatre ans à Guantánamo. Cinq autres ont été libérés et transférés en Albanie en mai 2006, où ils ont obtenu le statut de réfugié.

Dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », la Chine a adopté en 2001 des dispositions qui ont explicité les mesures punissant les crimes « terroristes ». Elle a aussi accru la répression contre la communauté ouïghoure de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, essentiellement musulmane.

Amnesty International a publié plusieurs rapports sur le sujet, par exemple *Chine. Législation antiterroriste et répression en région autonome ouïghoure du Xinjiang (ASA 17/010/2002)* et *République populaire de Chine. Guerre contre le terrorisme : les Ouïghours fuient les persécutions (ASA 17/021/2004)*.

Égypte

De graves atteintes aux droits humains continuent d'être commises en Égypte depuis le début de la « *guerre contre le terrorisme* ». Lorsqu'elle s'est rendue sur place en 2002 et 2005, Amnesty International a enquêté sur ces violences. Dans son rapport *Égypte. Les détenus continuent d'être torturés faute de mesures de protection efficaces (MDE 12/031/2002)*, l'organisation a analysé la situation sous l'angle de la torture et confirmé que les personnes accusées de terrorisme en Europe ou ailleurs ne devaient en aucun cas être transférées en Égypte.

En 2004, 2005 et 2006, des groupes armés ont perpétré des attentats dans des régions touristiques du pays, qui ont tué plusieurs centaines de civils. Les autorités ont réagi en procédant à de multiples arrestations et en privant les détenus de leurs droits fondamentaux. Amnesty International se mobilise pour qu'un projet de loi sur le terrorisme n'accorde pas des prérogatives qui ont facilité la torture, les procès inéquitables et d'autres graves violations des droits humains dans le cadre de l'état d'urgence en vigueur depuis de nombreuses années en Égypte (**MDE 12/014/2006**).

Jordanie

Dans le mois qui a suivi les attentats aux États-Unis en septembre 2001, la Jordanie s'est dépêchée de se doter d'un nouvel arsenal législatif antiterroriste, qui a élargi la définition du terrorisme, restreint la liberté d'expression et la liberté de la presse, et étendu le champ d'application de la peine de mort. Le rapport *Jordanie. Les mesures de sécurité violent les droits humains (MDE 16/001/2002)* résumait ces préoccupations et demandait au gouvernement de rendre sa législation conforme aux normes internationales et de faire cesser les détentions au secret et les autres violations des droits humains.

La participation de la Jordanie à la « *guerre contre le terrorisme* » lancée par les États-Unis a suscité d'autres préoccupations, étant donné que la Jordanie utilise et facilite depuis longtemps la torture et les mauvais traitements. Le rapport *Jordan: "Your confessions are ready for you to sign" – Detention and torture of political suspects (MDE 16/005/2006)* contient des informations sur la détention et la torture de suspects politiques et appelle les autorités à faire cesser les détentions au secret, à traduire les tortionnaires en justice et à mettre fin à l'implication de la Jordanie dans les « *restitutions* ».

ACTION EN LIGNE sur la Jordanie : <http://web.amnesty.org/pages/jor-240706-action-fra>

Kenya

Les opérations antiterroristes portant gravement atteinte aux droits humains au Kenya ont débuté en 2002, après un attentat contre un hôtel de Mombasa qui a fait 15 victimes. Au moment du lancement de son rapport intitulé *Kenya: The impact of “anti-terrorism” operations on human rights (AFR 32/002/2005)*, Amnesty International décrit longuement ces violations, notamment les arrestations arbitraires, les détentions au secret sans inculpation, les actes de torture et le harcèlement de proches de personnes détenues pour des raisons liées à la sécurité. Dans son rapport, l’organisation demande aux autorités de respecter les droits des détenus et de veiller à ce que tous les policiers reçoivent une formation spéciale en matière de droit relatif aux droits humains.

Malaisie

En 2004, Amnesty International a lancé une série d’actions sur les « *prisonniers oubliés* » de Malaisie – des personnes détenues sans jugement dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». Ces actions mettaient l’accent sur les personnes détenues en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorise les gardes à vue de soixante jours à des fins d’enquête policière. Durant cette période, les détenus, qui sont placés au secret dans des lieux non identifiés, sont soumis à des interrogatoires prolongés et risquent de subir des tortures et d’autres mauvais traitements (coups, privation de sommeil, menaces contre les proches). Au bout de soixante jours, s’ils n’ont pas été inculpés ni jugés, ils peuvent faire l’objet d’une ordonnance de placement en détention de deux ans, qui est renouvelable indéfiniment, et transférés dans un centre de détention officiel.

Amnesty International fait campagne depuis de nombreuses années contre le recours du gouvernement à la Loi relative à la sécurité intérieure. Depuis les attentats de 2001 sur le territoire américain, les autorités malaisiennes s’échinent à démontrer que cette loi est nécessaire pour combattre le terrorisme, alors qu’elle a été adoptée il y a presque un demi-siècle. Depuis 2001, plusieurs centaines de personnes accusées d’être des activistes islamistes ont été arrêtées, et au moins 70 sont toujours détenues en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Amnesty International a exposé ces préoccupations dans les rapports *Malaysia: The Internal Security Act (ASA 28/006/2003)* et *Malaysia: Towards human rights-based policing (ASA 28/001/2005)*, ainsi que plus récemment dans *Malaisie. Fiche d’information. Campagne d’Amnesty International contre la torture et les mauvais traitements dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » (ASA 28/003/2006)*.

LES ACTIONS, ÇA MARCHE !

Après une Action rapide d’Amnesty International, trois détenus de la « *guerre contre le terrorisme* » en Malaisie ont été libérés en octobre 2005 : Mohammed Zulkifli Mohd Zakaria, Alias Ngah et Solehan Abdul Ghafar.

Maroc

En 2002, le gouvernement a pris des mesures de répression contre des militants islamistes présumés. Cette campagne s’est intensifiée après les attentats de Casablanca, en mai 2003, qui ont visé des cibles civiles. Des centaines de personnes ont été arrêtées, torturées et emprisonnées.

En 2004, Amnesty International a fait parvenir au gouvernement un mémorandum basé sur son rapport *Maroc et Sahara occidental. « Lutte contre le terrorisme » et recours à la torture : le cas du centre de détention de Témara (MDE 29/004/2004)*, qui présentait les conclusions de l’organisation au sujet du recours à la torture. Après avoir tout d’abord affirmé que les allégations contenues dans le rapport n’avaient aucun fondement, les autorités ont fini par déclarer qu’un nombre limité d’atteintes aux droits humains avaient pu se produire et elles ont fait savoir qu’une enquête serait ouverte.

Pakistan

Peu après le début de la « *guerre contre le terrorisme* », il est apparu que le Pakistan était impliqué dans l'arrestation arbitraire de certaines de personnes au Pakistan, qui ont ensuite été remises illégalement aux forces américaines. Ces personnes ont été transférées dans des centres de détention à Bagram (Afghanistan), à Guantánamo, dans des prisons en Égypte et au Maroc, ainsi que dans des lieux tenus secrets. La plupart ont été torturées. Dans son rapport *Pakistan: Transfers to US custody without human rights guarantees (ASA 33/014/2002)*, Amnesty International se penchait sur le cas de différentes victimes et demandait aux autorités pakistanaïses de se conformer aux normes internationales.

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Pakistan en 2002 et 2004 pour y faire des recherches sur les préoccupations d'Amnesty International concernant notamment la « *guerre contre le terrorisme* ». En 2004, l'organisation a souligné que de graves violations des droits humains avaient été commises pendant les opérations de sécurité visant à arrêter des terroristes présumés dans la zone tribale du Waziristan-Sud, au Pakistan (**ASA 33/011/2004**).

Russie

Les autorités russes utilisent le vocabulaire associé à la « *guerre contre le terrorisme* » pour essayer de justifier les mesures répressives qu'elles appliquent en Tchétchénie et ailleurs. La torture, les « disparitions » et les procès inéquitables présumés dans le Caucase du Nord (**EUR 46/039/2005**) illustrent le fait que les violations des droits humains systématiques font partie intégrante de ce que le gouvernement russe appelle des « *opérations antiterroristes* ».

LES ACTIONS, ÇA MARCHE !

Après qu'une Action urgente eut été lancée en leur faveur, Aïrat Vakhitov et Roustam Akhmiarov, deux ex-prisonniers de Guantánamo qui ont ensuite été détenus arbitrairement en Russie, ont été libérés sains et saufs (**EUR 46/035/2005**). Ils ont déclaré à Amnesty International qu'ils étaient persuadés que leur libération était le résultat de la mobilisation d'Amnesty International et d'autres organisations.

Syrie

Depuis le début de la « *guerre contre le terrorisme* », plusieurs personnes soupçonnées de terrorisme ont été arrêtées et torturées en Syrie, avec la complicité manifeste de services de renseignements occidentaux. De plus, des victimes de « *restitutions* » ont été envoyées en Syrie, où elles ont été interrogées sous la torture (**MDE 24/114/2005**). Amnesty International a diffusé un cas d'appel concernant cinq hommes renvoyés de force en Syrie, puis placés au secret et torturés (**MDE 24/085/2005**).

Il a toujours été évident que les personnes renvoyées en Syrie risquaient d'être victimes de violations des droits humains. Amnesty International dénonce depuis longtemps la torture et les autres graves violations des droits humains commises en Syrie. En 2004, l'organisation a même appris qu'au moins neuf personnes étaient mortes en détention à la suite de tortures.

Tunisie

En 2003, Amnesty International avait exprimé sa vive inquiétude au sujet d'un projet de loi antiterroriste (**MDE 30/021/2003**). Cette loi est entrée en vigueur en décembre 2003 et a été utilisée à de très nombreuses reprises contre des personnes arrêtées en Tunisie ou renvoyées dans ce pays. Elle porte atteinte aux droits humains, notamment en restreignant la liberté d'expression et de croyance.

**« Rien ne peut justifier les attaques délibérées contre les civils.
S'en prendre aux personnes qui se rendent chaque jour sur leur lieu de travail témoigne
d'un mépris total pour les principes d'humanité les plus fondamentaux. »**

Déclaration d'Amnesty International faisant suite aux attentats
du 7 juillet 2005 à Londres (EUR 45/020/2005)

Royaume-Uni. On ne joue pas avec les droits humains (EUR 45/043/2005) résume les nombreuses préoccupations d'Amnesty International concernant les mesures antiterroristes adoptées hâtivement par le Parlement, puis mises en œuvre par les autorités.

Royaume-Uni

Les autorités britanniques savent depuis de nombreuses années les droits humains, l'état de droit et l'indépendance de la justice, au nom du combat contre le terrorisme. Elles ont persécuté des personnes qualifiées de « menace pour la sécurité nationale » sur la foi de renseignements tenus secrets, ce qui a eu des conséquences dramatiques pour les victimes et leurs proches. Elles ont remis en question l'interdiction de la torture, à la fois sur leur territoire et à l'étranger.

Amnesty International a lancé de nombreuses campagnes en réaction à ces attaques contre les droits humains. En 2005, par exemple, elle a rédigé un briefing sur le projet de loi relatif au terrorisme qui était débattu au Parlement (EUR 45/047/2005, non traduit) ; elle a aussi adressé un rapport à la Commission conjointe des droits humains, au sein du Parlement, qui enquêtait sur « la politique antiterroriste et les droits humains » (EUR 45/050/2005, non traduit). Amnesty International a par ailleurs publié les résultats de ses recherches, qui ont montré que des avions affrétés par la CIA avaient utilisé des aéroports britanniques pour refaire le plein de carburant après avoir transféré des détenus dans des pays où ils risquaient d'être torturés (EUR 45/059/2005). Amnesty International a diffusé de nombreux rapports pour faire connaître ses préoccupations, notamment *Rights Denied – The UK's response to 11 September 2001* (EUR 45/016/2002) et *Royaume-Uni. Droits humains : la promesse violée* (EUR 45/004/2006, résumé).

Le lancement de ce dernier rapport a déclenché une telle vague de courriels en Espagne que le serveur de l'ambassade du Royaume-Uni à Madrid s'est retrouvé saturé : il a reçu environ 15 000 messages en l'espace de quelques semaines. Peu après, le 2 juin 2006, l'ambassadeur du Royaume-Uni et une ministre du gouvernement britannique ont rencontré des délégués de la section espagnole d'Amnesty International pour discuter de la protection des droits humains au Royaume-Uni dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

LES ACTIONS, ÇA MARCHE !

En octobre 2005, Amnesty International et 13 autres organisations sont intervenues devant la plus haute juridiction du Royaume-Uni, les *Law Lords* (Lords juges), afin de demander à cette instance de rendre un arrêt interdisant que les « preuves » obtenues sous la torture soient utilisées par les tribunaux britanniques, sauf dans le cas où c'est le tortionnaire présumé qui ferait l'objet de poursuites (EUR 45/041/2005, non traduit ; EUR 45/044/2005). En décembre 2005, les Lords juges ont confirmé que les « preuves » extorquées sous la torture étaient irrecevables (EUR 45/057/2005).

Yémen et États du Golfe

Peu après le 11 septembre 2001, les forces de sécurité du Yémen ont procédé à des arrestations massives, à des détentions arbitraires et à des expulsions de ressortissants étrangers, au mépris total du droit. Amnesty International a dénoncé ces graves violations des droits humains dans *Yémen. L'autorité de la loi est reléguée au second plan au nom de la sécurité* (MDE 31/006/2003). Des représentants du gouvernement ont indiqué à l'organisation qu'ils avaient dû prendre ces mesures pour « combattre le terrorisme » et pour prévenir le risque de représailles militaires de la part des États-Unis. En 2004, de nouvelles informations sur le Yémen et d'autres États de la région ont été publiées dans *Golfe et péninsule Arabique. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »* (MDE 04/002/2004), dans le cadre d'un nouveau projet régional visant à analyser les conséquences de la « guerre contre le terrorisme » sur le terrain.

En collaboration avec l'Organisation nationale de défense des droits et libertés (HOOD), une association yéménite, Amnesty International a tenu une conférence internationale à Sanaa les 10 et 11 avril 2004 sur le thème *Les droits humains pour tous*. Cette réunion a rassemblé 180 participants, dont des proches de détenus de la « guerre contre le terrorisme » et des militants du Yémen et d'autres États du Golfe. Les participants ont identifié les mesures à prendre pour lutter contre les détentions illégales à Guantánamo et ailleurs, ont créé le Comité de Sanaa, qui est chargé de poursuivre la campagne, et ont diffusé l'Appel de Sanaa, qui demande aux gouvernements concernés de mettre fin au vide juridique qui entoure les détenus de la « guerre contre le terrorisme ».

Trois Yéménites – Muhammad al Assad, Muhammad Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali Qaru – ont été emprisonnés à leur retour au Yémen en 2005, après avoir passé de longues périodes en détention secrète sous la responsabilité des États-Unis. Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Yémen, où ils ont été autorisés à s'entretenir avec eux. Les déclarations des trois hommes ont aidé l'organisation à faire campagne pour leur libération et ont fourni un éclairage exceptionnel sur le réseau de centres de détention secrets gérés par les États-Unis, en particulier sur un centre apparemment situé en Europe orientale. Ces informations, publiées dans *États-Unis/Yémen. Détention secrète dans les « prisons clandestines » de la CIA* (AMR 51/177/2005), ont trouvé un large écho dans les médias internationaux.

Ailleurs

Ces dernières années, Amnesty International a lancé de nombreuses campagnes et diffusé beaucoup de documents exposant ses préoccupations sur fond de terrorisme et de lutte contre le terrorisme dans d'autres pays. Voici quelques exemples :

Union européenne

- *Human rights dissolving at the borders? Counter-terrorism and criminal law in the EU* (IOR 61/013/2005)

Israël et territoires occupés, Autorité palestinienne

- *Israël et territoires occupés. Le mur/barrière et le droit international* (MDE 15/016/2004)
- *Israël et territoires occupés. Israël doit mettre fin à sa politique d'assassinats* (MDE 15/056/2003)
- *Israël, territoires occupés et Autorité palestinienne. L'avenir assassiné : les enfants en ligne de mire* (MDE 02/005/2002)
- *Israël, territoires occupés et Autorité palestinienne. Atteintes au principe de distinction : les attaques contre des civils perpétrées par des groupes armés palestiniens* (MDE 02/003/2002)

Népal

- *Nepal: Fractured country, shattered lives (ASA 31/063/2005)*
- *Népal. Les atteintes aux droits humains se multiplient sous l'état d'urgence (ASA 31/036/2005)*
- *Nepal: Open letter regarding attacks on civilians by Communist Party of Nepal (Maoist) (ASA 31/139/2004)*
- *Nepal: A spiralling human rights crisis (ASA 31/016/2002)*

Philippines

- *Philippines. Les droits humains doivent être respectés afin de garantir la paix et la stabilité dans le sud de l'archipel (ASA 35/001/2002)*

Sri Lanka

- *Open letter to Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE), Sri Lanka Monitoring Mission and Sri Lankan Police concerning recent politically motivated killings and abductions in Sri Lanka (ASA 37/004/2003)*

Ouzbékistan

- *Uzbekistan: Lifting the siege on the truth about Andizhan (EUR 62/021/2005)*

« Amnesty International condamne dans les termes les plus vigoureux la série d'attentats à l'explosif qui a eu lieu ce mardi 11 juillet 2006 dans la ville indienne de Mumbai (Bombay)... »

Déclaration publique, 11 juillet 2006 (ASA 20/017/2006)

« Merci à tous [...] Vous n'avez pas simplement aidé Rassoul, vous avez aussi soutenu beaucoup d'autres détenus. »

Fatimat Tekaïeva, la mère de Rassoul Koudaïev, un ancien détenu de Guantánamo qui aurait été torturé en détention en Russie (voir EUR 46/003/2006)

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : Terror and Counter-Terror – Defending Our Human Rights

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – septembre 2006

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>